Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213501463-20260213-14_2026-DE

Commune de LANGOUET

Département : ILLE ET VILAINE
Arrondissement : RENNES
Canton : MELESSE

Délibération N°14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le treize février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOUET dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Jean-Luc, Maire.

Nombre de membres : 14
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2026.

Présents : DUBOIS Jean-Luc, QUINIO Clotilde, FLAUX Florence, GOUPIL Jean-Pierre, DETOC Annie, GUERIN Ronan, MARTIN Sylvain, COMMUNIER Aurore, COMMUNIER Myriam, BAUDRIER Jeanine, CORVAISIER Roger.

Absente excusée : VINET Roland a donné pourvoir à COMMUNIER Aurore, LEPEINTEUR Lisa a donné pouvoir à MARTIN Sylvain.

Absente : MOUSSON Camille.

Secrétaire de séance : FLAUX Florence.

OBJET : TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS ET DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATIONS DES ELUS

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) consacre le droit, pour chaque élu local, à bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions. Il revient donc à la collectivité de financer, sur son budget, des formations au profit de ses élus.

La collectivité est tenue de délibérer pour déterminer les orientations et consacrer un budget prévisionnel à la formation de ses élus. Les modalités d'exercice de ce droit sont définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est notamment tenu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Cette procédure, créée par la loi du 28 février 2002 relative à la démocratie de proximité, vise notamment à améliorer l'information des élus locaux sur leur droit à la formation.
Le montant du budget prévisionnel alloué à la formation des élus dans le cadre de cette délibération ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2% du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant, soit 750 €.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213501463-20260213-14_2026-DE

Une provision de 1000 € a été mise au budget 2025, et une provision de 1000 € sera mise sur le budget 2026.

Les élus ont acté le principe annuel du débat sur la formation des élus, et sur l'information qu'il y a eu une formation payante en 2025.

Certifié exécutoire
Affiché le 20/02/2026
Le Maire,



DUBOIS Jean-Luc.